ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 79205

Texte de la question

Mme Delphine Batho alerte M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la situation particulièrement préoccupante de quelques 500 jeunes adultes handicapés des Deux-Sèvres en attente d'une structure pour les accueillir. L'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 qui a modifié l'article 6 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 et créé l'alinéa dit « amendement Creton » prévoit que « La prise en charge la plus précoce possible est nécessaire. Elle doit pouvoir se poursuivre tant que l'état de la personne handicapée le justifie et sans limite d'âge ou de durée ». Cependant, après avoir effectué leur scolarité dans les Instituts Médico-Éducatifs (IME) et les Instituts Médico-Professionnels (IMPro) qui accueille des enfants et adolescents atteints de déficience mentale entre 3 et 20 ans, beaucoup de jeunes adultes se retrouvent ensuite sans structure de prise en charge. En effet, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) chargés de la mise au travail, accompagnée d'un soutien médical et social, des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre sont saturés. Dès lors, leur destination première d'intégrer tous les jeunes handicapés n'est pas remplie et de nombreux problèmes en résultent tant pour les familles, qui ne peuvent assurer cette prise en charge tout au long de la journée, que pour les jeunes adultes qui sont ainsi livrés à eux-mêmes sans accompagnement pour subvenir à leurs besoins. Aussi elle lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement entend présenter un plan pour la création de nouvelles structures d'accueil des jeunes adultes handicapés sortant des IME.

Données clés

Auteur : Mme Delphine Batho
Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 79205
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5692
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)